

# L'abonnement en zone payante

## Pour qui ?

Vous avez droit à un abonnement de stationnement si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous habitez dans l'une des zones payantes (zone du lac ou centre-ville)
- Vous travaillez dans l'une des zones payantes (zone du lac ou centre-ville)

## Coût de l'abonnement

L'abonnement coûte 25 € par mois et par véhicule. Chaque ménage peut bénéficier d'un abonnement pour un maximum d'un seul véhicule.

## Cas spécifique

Les professionnels de santé et de l'aide à la personne qui effectuent des visites à domicile sont dispensés du paiement du stationnement sur présentation d'un justificatif.

Pour bénéficier de cette dispense, adressez-vous à l'accueil de la mairie.

## Où l'abonnement permet-il de stationner ?

L'abonnement vous permet de stationner sans limite de temps et sans payer les tarifs horaires dans la zone du lac (avenue du lac et parking de l'esplanade), pendant la période payante, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

## Démarche

Pour obtenir votre abonnement, présentez votre demande à l'accueil de la mairie, 17 rue de l'Hôtel de ville. Une fois votre demande acceptée, vous pourrez régler l'abonnement à un horodateur qui vous délivrera le ticket correspondant.

# Contrôle du stationnement

En zone payante, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant un Forfait Post-Stationnement (FPS) de 35€ peut être facturé. Le FPS est minoré à 25€ si le paiement est effectué dans les 3 jours.

Le contrôle est effectué par les agents de surveillance de

## Vous souhaitez faire un recours ?

Suivez les modalités de recours indiquées au dos de l'avis de paiement.

## Rappel

L'amende de 135 € reste la règle si vous vous garez sur les trottoirs, les bandes cyclables, les places de livraison ou les places réservées aux personnes en situation de handicap.

la voie publique (ASVP). Un avis de paiement sera envoyé à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule, vous devrez payer ce Forfait Post-Stationnement dans un délai de 3 mois.

## Contact

✉ [mairie@nantua.fr](mailto:mairie@nantua.fr)

☎ 04 74 75 20 55

## + d'infos sur

🌐 [www.nantua.fr](http://www.nantua.fr)

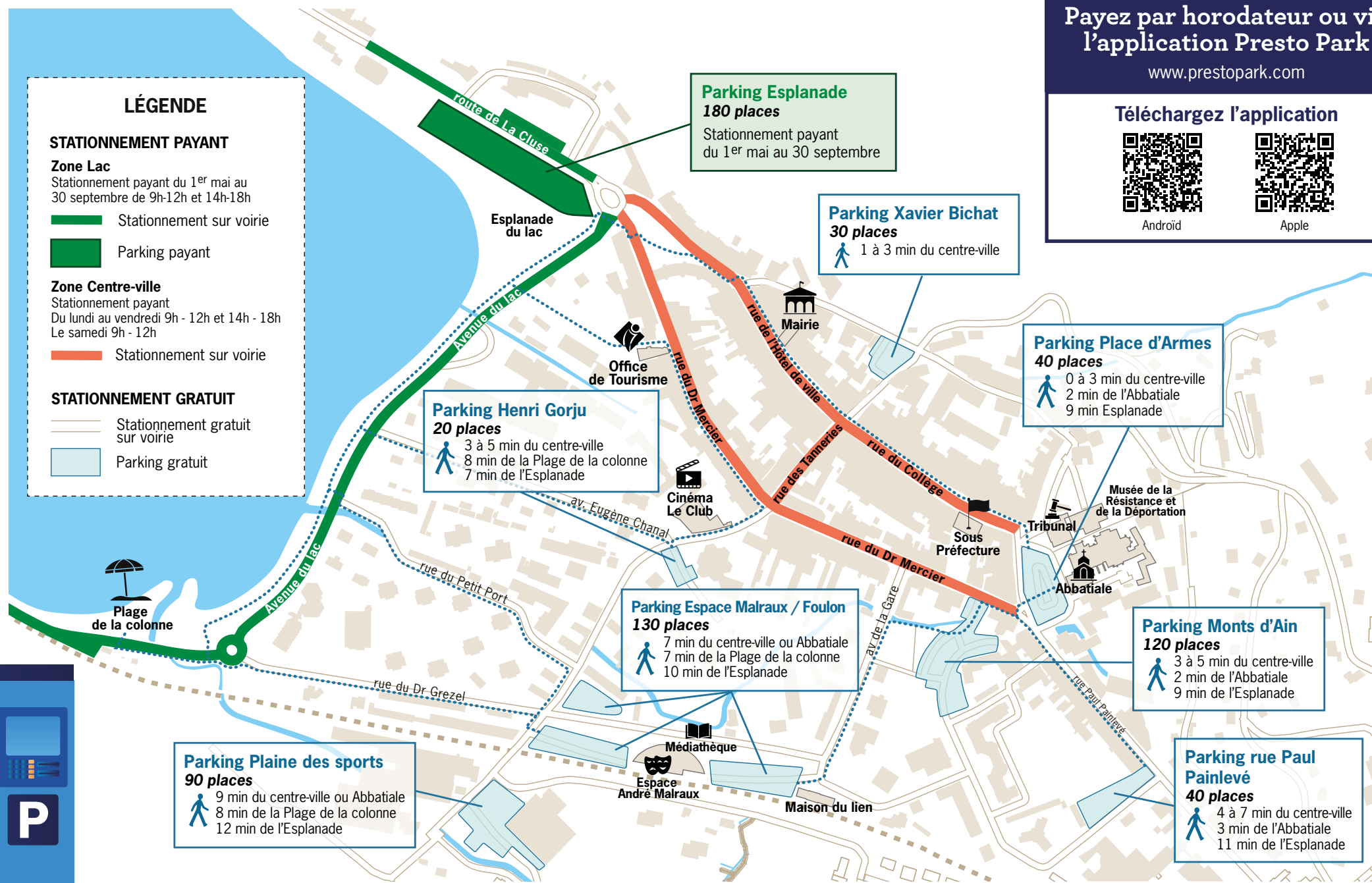
# Stationner à Nantua

## Guide du zonage et de l'abonnement

AOÛT  
2024



# Où se stationner à Nantua ?



### LÉGENDE

**STATIONNEMENT PAYANT**

**Zone Lac**  
Stationnement payant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de 9h-12h et 14h-18h

- Stationnement sur voirie
- Parking payant

**Zone Centre-ville**  
Stationnement payant  
Du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 18h  
Le samedi 9h - 12h

- Stationnement sur voirie

**STATIONNEMENT GRATUIT**

- Stationnement gratuit sur voirie
- Parking gratuit

Payez par horodateur ou via l'application Presto Park  
www.prestopark.com

Téléchargez l'application

Android Apple

## Stationnement payant

### Tarifs

**Zone Centre-ville**  
Stationnement de courte durée

Durée maximale de stationnement	3h
Période de stationnement payant	du lundi au vendredi 9h à 12h et 14h à 18h samedi de 9h - 12h
<b>TARIFS*</b>	
1h à 1h15	0,5€
1h15 à 1h30	1€
1h30 à 1h45	2€
1h45 à 2h	4€
2h à 2h30	8€
2h30 à 3h	15€
Plus de 3h : Au-delà stationnement non autorisé	

**Zone Lac**  
Stationnement moyenne et longue durée

Durée maximale de stationnement	7h
Période de stationnement payant	1 <sup>er</sup> mai au 30 sept du lundi au dimanche 9h à 12h et 14h à 18h
<b>TARIFS*</b>	
0 à 1h	1€
1h à 1h30	2€
1h30 à 1h45	3€
1h45 à 2h	4€
2h à 2h30	6€
2h30 à 3h	7€
3h à 4h	8€
4h à 5h	10€
5h à 6h	12€
6h à 7h	14€
Plus de 7h : Au-delà stationnement non autorisé	

\* Arrêté 65/2024-POLI du 07/06/2024

## Gratuité

### Où, quand et combien de temps?

La gratuité dans les zones payantes s'applique :

- entre 12h et 14h,
- les jours fériés toute la journée, **en zone centre-ville**
- lorsque la durée de stationnement est inférieure à 1h, une fois par jour, **en zone centre-ville**
- le samedi à partir de 12h et le dimanche, **en zone de centre-ville**
- du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, **en zone lac**

